MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/20

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la déclaration de manifestation sur la voie publique réceptionnée le 30 juin 2025

CONSIDERANT que la marche blanche BDR THERMEA du 05 juillet 2025 nécessite la condamnation des parkings situés de part et d'autre de la rue Louis Pasteur au niveau du parking du Stade

ARRETE

Article 1er :

En raison de la marche blanche BDR THERMEA du 05 juillet 2025, les organisateurs installeront un coin buvette et discours rue Louis Pasteur. A cet effet, il sera interdit de stationner sur les parkings situés de part et d'autre de la rue Louis Pasteur au niveau du parking du stade de foot à compter du vendredi 04 juillet 2025 à 13h30 jusqu'au samedi 05 juillet 2025 à 16h00.

Article 2 :

Les demandeurs sont tenus :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- La Préfecture
- CEA
- Les organisateurs
- Services techniques municipaux

Mertzwiller, le 1er juillet 2025
Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire,
Valérie DENNI

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 1er juillet 2025
Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire,
Valérie DENNI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie - 17, rue de la Liberté
67580 MERTZWILLER
03 88 90 30 02
mairie@mertzwiller.fr
www.mertzwiller.fr